

PRET D'EQUIPEMENT AUX FAMILLES

Décision Commission d'Action Sociale du 4 octobre 2016
Décision du Conseil d'Administration du 8 novembre 2016
Décision Conseil d'Administration du 24 septembre 2024

Des **prêts sans intérêt** peuvent être consentis aux familles allocataires de la CAF pour leur permettre l'acquisition d'articles ménagers et mobiliers à coût modéré.

Ces prêts sont réservés aux familles ayant de faibles ressources, sous réserve que l'achat envisagé ne déséquilibre pas le budget familial. La CAF se réserve ainsi le droit de refuser le prêt si celui-ci risque d'entraîner une situation d'endettement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ».
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de ce prêt.
- Avoir un quotient familial inférieur à **800 €**.
- Ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été validée).

NATURE DES ARTICLES

- Lave-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur-congélateur, congélateur, lave-vaisselle, lave-linge séchant, sèche-linge, aspirateur, table (2), chaises, buffets, lits, meuble de rangement, canapé convertible (1), bureau, ordinateur ou tablette...
- Les articles peuvent être des articles d'occasion, reconditionnés, ou recyclés, à la condition qu'ils soient vendus par un professionnel et soumis à facturation.

Sont également pris en charge :

- les frais de livraison uniquement en cas de famille monoparentale ;
- la taxe éco-recyclage.

MONTANT DU PRÊT ET MODALITÉS

Le prêt est fixé à **100 %** du montant des articles, dans la limite de **500 €**.

La famille devra faire le choix d'articles de montants raisonnables, conformément au tableau ci-après. Dans le cas de cumul d'articles, chaque article séparément sera soumis au montant plafond.

Seules deux enseignes maximums peuvent être sollicitées.



Montant plafond de l'article	Nature de l'article
500 €	Lave-linge, sèche-linge, lave-linge séchant, réfrigérateur, congélateur, four, réfrigérateur-congélateur, cuisinière, lave-vaisselle, matelas ≥ 140, armoire, canapé convertible (1), ordinateur (Unité Centrale + écran ou portable) ou tablette.
250 €	Plaque de cuisson, buffet, table (2), sommier et/ou cadre de lit ≥ 140, lits superposés, matelas 90.
150 €	Micro-onde, mini-four, aspirateur, sommier et/ou cadre de lit ≥ 90, lit bébé, bureau, meuble de rangement, imprimante.
50 €	Pieds de lits, frais de livraison pour familles monoparentales, chaise, chaise de bureau, table de chevet.

Concernant l'achat d'un ordinateur ou tablette, une seule aide sera accordée par foyer, pour un appareil et ne sera pas renouvelable avant une période minimale de 3 ans.

Le prêt est remboursable par mensualités de **23 €** minimum, retenues sur les prestations familiales, à partir du 2^{ème} mois qui suit le paiement.

FORMALITÉS

- Retourner l'imprimé "Demande de prêt d'équipement aux familles" avec les devis des articles choisis. Annexe 7.
- A réception, le service étudie le dossier et peut solliciter l'avis d'un Travailleur Social de la CAF, avant l'établissement du contrat.
- Le prêt est versé au commerçant, à réception du **contrat signé** et de la **facture** correspondant au devis, ou du bon de commande précisant le montant réglé par la famille.
- L'allocataire dispose d'un délai de 3 mois pour retourner le contrat de prêt puis de 3 mois supplémentaires à compter de la date de signature du prêt, pour envoyer les factures. A l'expiration de ces délais, l'aide est annulée.
- Le changement de situation (ex : déménagement) ouvrant droit à une aide supérieure à 500 € (cf. cas particuliers) doit être attestée par une déclaration ou une pièce justificative auprès des services de la Caf (ex : demande d'Aide au Logement). Un rapprochement de données sera effectué par les services.
- Pour les parents dits « non gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

CAS PARTICULIERS

- Possibilité d'un 2^{ème} prêt, à titre exceptionnel, pour articles de première nécessité (3) ou de même nature pour le matériel informatique en cas de présence d'enfants de plus de 11 ans.
- Possibilité d'obtenir un prêt jusqu'à 1 200 € maximum, après avis d'un Travailleur Social (qui fixera les modalités de remboursement, au maximum 36 mensualités) pour les cas suivants :
 - installation ou maintien dans un logement suite à un changement de situation familiale,
 - 1^{ère} installation
 - sortie d'hébergement ou de meublé,
 - arrivée en Vendée en urgence et de façon démunie

Dans ce cas, les formalités sont les suivantes : utilisation de l'imprimé unique assorti de l'Annexe « Demande de Prêt d'Equipeement aux Familles avec intervention d'un Travailleur Social ».

Le changement de situation doit dater de moins de 6 mois.

- Si la demande comprend une subvention, le dossier est alors soumis à la Commission des Aides Financières Individuelles.
- Pour les allocataires ayant un dossier de surendettement en phase de conciliation ou avec un plan conventionnel de redressement, seul un prêt pour les articles de première nécessité pourra être consenti.

(1) Uniquement si dédié au couchage

(2) Hors table basse

(3) Articles de première nécessité : lave-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur/congélateur, sommier, matelas.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

